



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 4 février 2023

ID : 083-218300424-20230203-ARR2023_124-AR

n° 2023/124
Bercet
Leyraud

N° 2023/124

ARRETE FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE - ADS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment son article R 3121-5,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/048 en date du 12 janvier 2023, fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Cogolin,

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune conformément aux nouvelles dispositions du code des transports issues de la loi du 1^{er} octobre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/048 en date du 12 janvier 2023 est abrogé.

Le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune de Cogolin est fixé à sept (7). Les emplacements sont répartis comme suit :

- N° 1 – rue du général de Gaulle
- N° 2 – rue Jean Jaurès
- N° 3 – Cogolin-Plage : avenue de la Plage
- N° 4 – place Jules Cortési – Cogolin-Plage
- N° 5 – square Jean Moulin
- N° 6 – la Capitainerie – Les Marines de Cogolin
- N° 7 – place Jules Cortési – Cogolin-Plage

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 février 2023

L'adjointe déléguée

Leyraud

Christiane LARDAT



Le maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :